

DEC142044DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Patrice SAINT-MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard, Lyon 1** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI portant création de l'unité mixte n°5280 intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** » ;

Vu la décision n° DEC141835INC nommant **Mme Nathalie SCHILDKNECHT** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **14/10/2014** ;

Considérant que **M. Patrice SAINT-MARTIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013,**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Patrice SAINT-MARTIN, technicien classe normale,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°5280 intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** » à compter du **23/07/2014.**

M. Patrice SAINT-MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Patrice SAINT-MARTIN** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **02/11/2014**

La directrice de l'unité

Mme Nathalie SCHILDKNECHT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)